



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**

Luxembourg, le 23 septembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire concernant le reclassement professionnel.

Un des objectifs majeurs de la loi du 23 juillet 2015 modifiant e.a. le dispositif du reclassement interne et externe et issue du projet de loi n°6555 a été de favoriser le reclassement interne. Cette loi avait par ailleurs pour ambition de motiver les personnes admises au statut de personne en reclassement professionnel à briguer un nouveau poste de travail.

Lors des débats ayant eu lieu dans le cadre de l'adoption du projet de loi précité, Monsieur le Ministre a également tenu à expliquer que les personnes en reclassement externe inscrites auprès de l'ADEM seraient en train de faire l'objet d'une évaluation de la part du médecin-conseil de l'ADEM pour déterminer leurs aptitudes professionnelles. C'est ainsi qu'en 2014, 407 personnes ont fait l'objet d'une telle évaluation. Parmi celles-ci, 175 auraient été considérées comme pouvant être admises à la pension d'invalidité. Par rapport aux 175 dossiers, 77 auraient enfin été admis à la pension d'invalidité et 13 refus auraient été prononcés, le restant étant en attente de décision. Jusqu'à la mi-2015, 254 personnes supplémentaires auraient été évaluées, dont 103 étaient proposées à la pension d'invalidité. De ces 103 personnes, 10 auraient été admises à la pension d'invalidité et 2 refus auraient été prononcés.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Combien de salariés ont été reclassés en interne sinon en externe entre le 1er janvier 2016 et le 1er octobre 2016 ? Combien de salariés n'ont pas été admis au reclassement du fait qu'ils n'étaient pas en possession d'un certificat d'aptitude au poste de travail établi par le médecin du travail à l'embauche ? Monsieur le Ministre peut-il nous fournir, si applicable, ces mêmes données pour les années antérieures, i.e. depuis 2009 ?
- Combien de salariés reclassés en interne ont dans l'année été licenciés par l'employeur ? Monsieur le Ministre peut-il nous fournir ces informations depuis 2009 ?
- Combien d'entreprises n'ont pas procédé au reclassement interne d'un de leurs salariés depuis le 1er janvier 2016, malgré le fait qu'elles y soient tenues en vertu de l'article L. 551-2 (1) du Code du travail ? Combien d'entreprises ont soumis à la Commission mixte un dossier motivé pour ne pas devoir reclasser en interne un de leurs salariés en vertu de l'article L. 551-3 (1) du Code du travail ? Quel est le montant global des taxes de compensation versées au Fonds pour l'emploi au titre de l'article L.551-3 (2) du Code du travail ? Quelle est la durée moyenne de paiement de ces taxes imposées aux entreprises récalcitrantes par la Commission mixte ? Monsieur le Ministre peut-il nous fournir, si applicable, ces mêmes données pour les années antérieures, i.e. depuis 2009 ?
- Sur base de quels critères la Commission mixte décide-t-elle du montant et de la durée des taxes de compensation à payer ?

- Combien de salariés ont été reclassés en externe par décision de la Commission mixte en vertu de l'article L.551-5 (1) depuis le 1er janvier 2016 ? Combien de ces personnes ont par la suite été assignées par l'ADEM et ont retrouvé un emploi ? Monsieur le Ministre peut-il nous fournir, si applicable, ces mêmes données pour les années antérieures, i.e. depuis 2009 ?
- Combien de personnes inscrites auprès de l'ADEM ont depuis le 1er janvier 2016 été admises à la pension d'invalidité ? Monsieur le Ministre peut-il nous fournir, si applicable, ces mêmes données pour les années antérieures, i.e. depuis 2009 ?
- Combien de personnes bénéficiaires du statut de personne en reclassement professionnel ont bénéficié depuis le 1er janvier 2016 d'une indemnité professionnelle d'attente ? Combien de personnes n'ont pas pu en bénéficier en raison du fait qu'elles n'ont pas rempli la condition d'aptitude ou d'ancienneté prévue à l'article L.551-5 (2) du Code du travail ? Combien de personnes ont touché la rente d'attente depuis le 1er janvier 2016 ? Monsieur le Ministre peut-il nous fournir, si applicable, ces mêmes données pour les années antérieures, i.e. depuis 2009 ?
- Combien de personnes se sont vu prescrire des mesures de réhabilitation ou de reconversion en vue du reclassement professionnel interne ou externe ? Quels types de mesures ont été concrètement prescrits ? Combien de personnes ont refusé de se soumettre à ces mesures et pour quelles raisons ? Monsieur le Ministre peut-il nous fournir, si applicable, ces mêmes données pour les années antérieures, i.e. depuis 2009 ?
- Combien de personnes en reclassement professionnel externe ont été affectées à des travaux d'utilité publique conformément à l'article L.551-1 du Code du travail et pour quelle durée ? Monsieur le Ministre peut-il nous fournir, si applicable, ces mêmes données pour les années antérieures, i.e. depuis 2009 ?
- A combien de reprises le Fonds pour l'emploi est-il intervenu ou a-t-il été mis en intervention au titre de l'article L.552-4 du Code du travail ? Quelle somme a ainsi pu être récupérée ? Monsieur le Ministre peut-il nous fournir, si applicable, ces mêmes données pour les années antérieures, i.e. depuis 2009 ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.



Ali Kaes  
Député



Marc Spautz  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Travail, de l'Emploi et  
de l'Économie sociale et solidaire

Réf.: NS /NW/al/2016/qp 2413/ transmis SCL

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
Entrée le:

23 NOV. 2016

Monsieur Fernand ETGEN  
Ministre aux Relations avec le  
Parlement  
Service Central de Législation  
L-2450 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 23 novembre 2016

**Concerne: Question parlementaire n°2413 des honorables Députés Ali Kaes et  
Marc Spautz**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire à la question parlementaire n°2413 des honorables Députés Ali Kaes et Marc Spautz.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

  
**Nicolas SCHMIT**  
**Ministre du Travail, de l'Emploi et  
de l'Économie sociale et solidaire**



**Réponse à la question parlementaire n°2413 des honorables  
Députés Ali Kaes et Marc Spautz**

***Combien de salariés ont été reclassés en interne, sinon en externe entre le 1er janvier 2016 et le 1er octobre 2016? Combien de salariés n'ont pas été admis au reclassement du fait qu'ils n'étaient pas en possession d'un certificat d'aptitude au poste de travail établi par le médecin du travail à l'embauche? Monsieur le Ministre peut-il nous fournir, si applicable, ces mêmes données pour les années antérieures, i.e. depuis 2009 ?***

**Reclassements internes et externes depuis 2009**

	2016 (1.10)	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
reclassement interne	585 (nouv. loi) 158 (anc. loi)	626	598	696	705	551	497	490
reclassement externe	343 (nouv. loi) 176 (anc. loi)	754	728	1625	1660	1125	942	1039
irrecevable (pas d'aptitude à l'embauche)	74	pas applicable	-	-	-	-	-	-

***Combien de salariés reclassés en interne ont dans l'année été licenciés par l'employeur? Monsieur le Ministre peut-il nous fournir ces informations depuis 2009?***

L'ADEM n'a pas les données concernant le licenciement de salariés reclassés dans l'année. Cependant sur les 4.877 personnes reclassées en interne depuis 2009, 278 personnes se sont inscrites à l'ADEM dans l'année du reclassement.

***Combien d'entreprises n'ont pas procédé au reclassement interne d'un de leurs salariés depuis le 1er janvier 2016, malgré le fait qu'elles y soient tenues en vertu de l'article L.551-2 (1) du Code du travail? Combien d'entreprises ont soumis à la Commission mixte un dossier motivé pour ne pas devoir reclasser en interne un de leurs salariés en vertu de l'article L.551-3 (1) du Code du travail?***

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 23 juillet 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 1 employeur a refusé de procéder au reclassement interne, bien qu'il y soit tenu par l'article L.551-2 (1) du Code du travail.

Décisions de reclassement interne sans l'accord de l'employeur (art. L-551-3 (1) du Code du travail) :

2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
109 (nouv. loi)	169	167	221	240	194	125	135
47 (ancienne loi)							

**Quel est le montant global des taxes de compensation versées au Fonds pour l'emploi au titre de l'article L.551-3 (2) du Code du travail? Quelle est la durée moyenne de paiement de ces taxes imposées aux entreprises récalcitrantes par la Commission mixte? Monsieur le Ministre peut-il nous fournir, si applicable, ces mêmes données pour les années antérieures, i.e. depuis 2009?**

**Sur base de quels critères la Commission mixte décide-t-elle du montant et de la durée des taxes de compensation à payer ?**

Le montant des taxes de compensation à verser au Fonds pour l'emploi en cas de refus d'une entreprise à procéder au reclassement d'un de ses salariés, la durée de paiement de ces taxes imposées aux entreprises récalcitrantes ainsi que les critères sur lesquels la Commission mixte se base pour en décider font actuellement l'objet de discussions au sein de la Commission mixte.

**Combien de salariés ont été reclassés en externe par décision de la Commission mixte en vertu de l'article L.551-5 (1) depuis le 1er janvier 2016? Combien de ces personnes ont par la suite été assignées par l'ADEM et ont retrouvé un emploi? Monsieur le Ministre peut-il nous fournir, si applicable, ces mêmes données pour les années antérieures, i.e. depuis 2009?**

Entre le 1er janvier 2014 et le 31 mai 2016, 2.386 dossiers concernant des demandeurs bénéficiant d'un reclassement externe ont été clôturés. 528 personnes ont retrouvé un emploi, 1.368 personnes ont été prises en charge par la CNAP (sans distinction du type de pension dont la personne bénéficie), 102 personnes ont retrouvé un emploi à temps partiel et ont été parallèlement prises en charge par la CNAP et pour 388 personnes l'ADEM ne dispose pas de données.

La ventilation par année se présente comme suit :

<b>2014 (01/01 – 31/12)</b>					
	Dossiers clôturés	Situation 1 mois après la clôture selon le CASS			
		Emploi	Emploi et CNAP	CNAP	Autre
Luxembourg	548	148	12	296	92
France	174	35	11	95	33
Allemagne	99	18	3	43	35
Belgique	87	20	3	47	17
Autre	2	0	0	0	2
<b>Total</b>	<b>910</b>	<b>221</b>	<b>29</b>	<b>481</b>	<b>179</b>

<b>2015 (01/01 – 31/12)</b>					
	Dossiers clôturés	Situation 1 mois après la clôture selon le CASS			
		Emploi	Emploi et CNAP	CNAP	Autre
Luxembourg	652	158	24	380	90
France	214	37	15	128	34
Allemagne	88	11	3	60	14
Belgique	85	12	4	49	20
Autre	5	0	0	3	2
<b>Total</b>	<b>1044</b>	<b>218</b>	<b>46</b>	<b>620</b>	<b>160</b>

**2016 (01/01 – 31/05)**

	Dossiers clôturés	Situation 1 mois après la clôture selon le CASS			
		Emploi	Emploi et CNAP	CNAP	Autre
Luxembourg	244	61	11	150	22
France	96	14	8	62	12
Allemagne	48	10	5	29	4
Belgique	41	4	3	24	10
Autre	3	0	0	2	1
Total	432	89	27	267	49

**Combien de personnes inscrites auprès de l'ADEM ont depuis le 1er janvier 2016 été admises à la pension d'invalidité? Monsieur le Ministre peut-il nous fournir, si applicable, ces mêmes données pour les années antérieures, i.e. depuis 2009?**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce jour, l'ADEM a dispensé 408 personnes, suite à une évaluation médicale approfondie par les médecins de travail de l'ADEM, de l'obligation de se présenter auprès de leur conseiller référent. Les personnes concernées ont reçu le conseil d'introduire une demande en obtention de la pension d'invalidité. Sur ces 408 cas, 98 ont pu être clôturés entretemps. Seulement dans deux des 98 cas, la pension d'invalidité a été refusée. Les autres dossiers sont encore en phase d'instruction.

**Combien de personnes bénéficiaires du statut de personne en reclassement professionnel ont bénéficié depuis le 1er janvier 2016 d'une indemnité professionnelle d'attente?**

Jusqu'à présent aucune personne bénéficiant d'un reclassement professionnel n'a pu bénéficier d'une indemnité professionnelle d'attente alors que les personnes susceptibles de bénéficier de cette indemnité bénéficient encore de l'indemnité de chômage.

**Combien de personnes se sont vu prescrire des mesures de réhabilitation ou de reconversion en vue du reclassement professionnel interne ou externe ? Quels types de mesures ont été concrètement prescrits ? Combien de personnes ont refusé de se soumettre à ces mesures et pour quelles raisons ? Monsieur le Ministre peut-il nous fournir, si applicable, ces mêmes données pour les années antérieures, i.e. depuis 2009 ?**

Mesures de réhabilitation ou de reconversion :

	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
accord COMI	45	49	63	56	52	53	43	36
refus COMI	21	36	47	37	11	12	11	14

À ce jour, aucune personne bénéficiant d'un reclassement n'a refusé une mesure de réhabilitation ou de reconversion.

Il s'agit en l'occurrence surtout de mesures de formation, qui sont très variées.

***Combien de personnes en reclassement professionnel externe ont été affectées à des travaux d'utilité publique conformément à l'article L.551-1 du Code du travail et pour quelle durée ?***

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 23 juillet 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 4 personnes ont pu bénéficier d'une affectation à des travaux d'utilité publique dont la durée minimale, prévue par l'article L.551-13 du Code du travail est de quatre mois.

***A combien de reprises le Fonds pour l'emploi est-il intervenu ou a-t-il été mis en intervention au titre de l'article L.552-4 du Code du travail?***

Il n'y a pas encore eu d'intervention du Fonds pour l'emploi sur base de l'article L.552-4 du Code du travail.